

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>VINCI</b></p> <p>(Eurolist)</p>
---------------------------------------

Par courrier du 25 mai 2007, la société Morgan Stanley & Co International Plc (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 17 mai 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI et détenir 25 886 194 actions VINCI représentant autant de droits de vote, soit 5,42% du capital et des droits de vote de cette société (1) ;
- en baisse, le 22 mai 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI et détenir 23 520 888 actions VINCI représentant autant de droits de vote, soit 4,92% du capital et des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent notamment d'opérations de prêts emprunts de titres.

\_\_\_\_\_

(1) Sur la base d'un capital composé de 477 656 196 actions représentant autant de droits de vote, après division par deux du nominal de l'action effective le 17 mai 2007.